



## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018 compte-rendu

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants (dont 3 pouvoir(s)) : 29	L'an deux mille dix huit, le quinze novembre le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 8 novembre 2018
---	--

Etaients présents (voix délibératives) :

Monsieur Pierre MÉHAIGNERIE , Madame Anne CHARLOT , Monsieur Jean-Pierre LEBRY , Madame Marie-Cécile DUCHESNE , Monsieur Bruno MAISONNEUVE , Madame Danielle MATHIEU , Monsieur Paul LAPAUSE , Monsieur Anthony MOREL , Madame Marie-Annick BOUQUAY (arrivée à 19h30), Monsieur Jean-Luc VEILLÉ , Monsieur Jean-Yves BESNARD , Monsieur Fabrice HEULOT , Madame Michèle PRACHT (arrivée à 20h05) Madame Jeanine LEBouc , Monsieur Xavier PASQUER , Madame Constance MOUCHOTTE , Monsieur Pascal SOUVESTRE , Madame Nathalie MARTIN , Mme Viviane GUERMONT , Monsieur Pascal BOUVIER , Madame Catherine DELANOE , Monsieur Gontran PAILLARD , Monsieur Pierre LEONARDI , Madame Agnès DE SOUZA-DIAS , Monsieur Hervé UTARD , Monsieur Jacques COIGNARD , Monsieur Yves LECOMPTE

Ont donné pouvoir:

Monsieur Lionel LE MIGNANT représenté(e) par Monsieur Anthony MOREL , Monsieur Paul TRAVERS représenté(e) par Madame Anne CHARLOT , Madame Christèle TROPÉE représenté(e) par Mme Viviane GUERMONT

Etaients absents :

Madame Carole-Anne CHEHABEDDINE, Madame Christine CLOAREC, Monsieur Pierrick MORIN

**Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Pierre MÉHAIGNERIE, Maire de VITRÉ déclare la séance ouverte.**

## AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES

### DC\_2018\_250 : Désignation du Secrétaire de Séance (5.2)

Monsieur le Maire soumet la désignation de Monsieur P. Léonardi comme secrétaire de séance à l'assemblée municipale.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### DC\_2018\_251 : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2018

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 octobre 2018, tel qu'annexé, à l'approbation de l'assemblée municipale.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### DC\_2018\_252 : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le Conseil municipal du 18 octobre 2018 dans le cadre de ses délégations d'attributions

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, voici le compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, depuis la séance du Conseil municipal du 18 octobre 2018, dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par les délibérations n°58 du 29 mars 2014 et n°2018\_057 du 19 avril 2018 :

Date	Numéro de décision	Objet
08.10.2018	2018_148	Mise à disposition par la ville de Vitré de locaux de la salle du Mée pour l'accueil des organisation syndicales représentant le personnel de Vitré Communauté, à titre gracieux.
16.10.2018	2018_149	Marché de travaux de réfection et d'étanchéité de la terrasse de la cuisine de l'école Jean Guéhenno conclu avec la société TOURNEUX (Vitré), pour un montant de 27 878,92 €.
17.10.2018	2018_150	Convention d'occupation précaire agricole – Ville de Vitré/ Guérin pour une parcelle sise au lieu-dit « Plaisance » (92 ca), à Vitré, accordée à titre gratuit, pour une année.
17.10.2018	2018_151	Convention d'occupation précaire agricole – Ville de Vitré/ Galeine pour 6 parcelles sises au lieu-dit « Le Feil » (12ha 32a 52ca), à Vitré, pour une année et un montant de 1 972,03 €.
17.10.2018	2018_152	Convention d'occupation précaire agricole – Ville de Vitré/ Dufeu pour une parcelle sise au lieu-dit « Le Grand Fougeray » (9ha 71a 70ca), à Vitré, pour une année et un montant de 1 554,72 €.
17.10.2018	2018_153	Convention d'occupation précaire agricole – Ville de Vitré/ Buffet pour 3 parcelles sises au lieu-dit « Les ormeaux » 05ha 22a71ca), à Vitré, pour une année et un montant de 836,34 €.
17.10.2018	2018_154	Convention d'occupation précaire agricole – Ville de Vitré sise au lieu dit « La Belle étoile » (01ha 61a 80ca), à Pocé les Bois, pour une année et un montant de 258,88 €.
17.10.2018	2018_155	Convention d'occupation précaire agricole – Ville de Vitré/ Rossignol pour une parcelle sise au lieu-dit « Champ dessous le bois » (01ha 41a 31ca), à Vitré, pour une année et un montant de 226,10 €.
17.10.2018	2018_156	Convention d'occupation précaire agricole – Ville de Vitré/ Rossignol pour une parcelle sise au lieu-dit « Champ Ménardière » (01ha, 42a 15ca), à Vitré, pour une année et un montant de 227,44 €.
17.10.2018	2018_157	Convention d'occupation précaire agricole – Ville de Vitré/ Melot pour une parcelle sise au lieu-dit « Gué de Prunelle », à Pocé les Bois, pour une année et un montant de 277,92 €.
17.10.2018	2018_158	Convention d'occupation précaire agricole – Ville de Vitré pour une parcelle sise au lieu-dit « Le Haut Pont » (30a 00ca), à Vitré, pour une année et un montant de 48,00 €.

17.10.2018	2018_159	Convention d'occupation précaire agricole – Ville de Vitré/ Guillon pour 6 parcelles sises au lieu-dit « Pont Billon » (9ha 84a 33ca), à Vitré, pour une année et un montant de 1 574,93 €.
17.10.2018	2018_160	Convention d'occupation précaire agricole – Ville de Vitré/ E. Guillet pour une parcelle sise au lieu-dit « Champ du Marais » (01ha 76a 03ca), à Vitré, pour une année et un montant de 281,65 €.
17.10.2018	2018_161	Convention d'occupation précaire agricole – Ville de Vitré/ D. Guillet pour 10 parcelles sises aux lieux-dits « Chemin de Champlet » et « Le Bas Chalet » (13ha 16a 57ca), à Vitré, pour une année et un montant de 2 106,51 €.
17.10.2018	2018_162	Convention d'occupation précaire agricole – Ville de Vitré/ Orhant pour 2 parcelles sises au lieu-dit « Les Communs » (01ha 91a 87ca), à Vitré, pour une année et un montant de 306,99 €.
18.10.2018	2018_163	Marché public par accord cadre de travaux de couverture (entretien, réparation et autres travaux) conclu avec la société TOURNEUX (Vitré), pour une durée d'un an renouvelable, et pour un montant annuel minimum de 30 000 €/ maximum de 120 000 €
19.10.2018	2018_164	Prestation d'enlèvement de graffitis et tags attribuée à la société DSA Aérogommage (Vitré), pour une durée d'un an renouvelable, et pour un montant annuel de 12 000 € HT.
19.10.2018	2018_165	Marché de travaux de mise aux normes de la cuisine satellite de l'école Jean Guéhenno – Lot n°4 : Plomberie, ventilation, chauffage – conclu avec la SARL AIR V (Bruz), pour un montant de 60 202,18 € HT.
19.10.2018	2018_166	Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de l'accueil du Château de Vitré conclu avec le groupement Softage Architecture et Patrimoine/ Régis Ribet/ Thierry Deleforge (44430 - Le Loroux Bottereau), pour un montant de 8 215,00 € HT.
30.10.2018	2018_167	Prestation de nettoyage de vêtements pour la Police municipale attribuée à la société B.I.P.V, pour une durée de 4 mois et un montant de 1,77 €/kg de linge.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du compte-rendu exposé ci-dessus.

**Le Conseil municipal prend acte de ce compte-rendu.**

**DC\_2018\_253 : Désignation des délégués du Conseil municipal aux conseils d'écoles publiques élémentaires et pré-élémentaires - Ecole maternelle du Château**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°79 du 17 avril 2014 désignant les représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'écoles pré-élémentaires et élémentaires de la ville, modifiée par la délibération n°196 du 15 septembre 2016 ;

Considérant la démission du Conseil municipal de Madame P. Goze, en date du 16 février 2018 ;

Considérant l'installation de Monsieur Y. Lecompte, en date du 15 mars 2018, au sein du Conseil municipal ;

Considérant que Monsieur Y. Lecompte a manifesté la volonté d'intégrer le Conseil d'école de l'école du Château ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la désignation de M. Y. Lecompte comme représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école du Château ;

- d'approuver la liste des représentants aux conseils d'écoles des écoles pré-élémentaires et élémentaires ainsi modifiée :

<b>Établissements scolaires</b>	
<b>Château</b>	Danielle MATHIEU – Jean-Yves BESNARD – Yves LECOMPTE
<b>Jean Guéhenno</b>	Danielle MATHIEU – Pierre LEONARDI – Pierrick MORIN

<b>Pierre Lemaître</b>	Danielle MATHIEU – Catherine DELANOË – Jacques COIGNARD
<b>Hodeyère</b>	Danielle MATHIEU – Jean-Yves BESNARD – Hervé UTARD

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **DC\_2018\_254 : Convention de coordination entre la Police Municipale de Vitré et la Gendarmerie Nationale**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.512-4 et suivants ;

Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de Police Municipale ;

Vu l'avis favorable de la commission Sécurité - Affaires Générales, en date du 25 septembre 2018, portant sur le projet de convention ci-annexé ;

Considérant la nécessité de renouveler, pour une durée de trois années, la précédente convention signée en 2014 et dont la validité est arrivée à échéance ;

Considérant l'intérêt pour la ville de Vitré de mettre en place une meilleure coordination et une plus grande complémentarité entre les services de la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale, pouvant opérer conjointement sur le territoire communal ;

Considérant que les missions confiées par Monsieur le Maire, à la Police Municipale, sont précisément rappelées en préambule du projet de convention ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coordination de la Police Municipale de Vitré avec les forces de sécurité de l'État, pour une période de trois ans.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **FINANCES**

### **DC\_2018\_255 : Budget principal 2018 - Décision modificative n°5**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-038 du Conseil municipal du 15 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 ;

Vu les délibérations n°2018\_060 du 19 avril 2018, n°2018\_100 du 24 mai 2018, n° 2018\_137 du 5 juillet 2018, et n° 2018\_194 du 20 septembre 2018 relatives aux décisions modificatives n°1,2,3 et 4 du budget principal de la ville de Vitré ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°5 du Budget principal.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2018\_256 : Dispositif "Fonds d'aide aux jeunes" du territoire de Vitré : attribution d'une subvention**

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, confiant l'entière responsabilité de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes au Département, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental d'Ille et Vilaine autorisant la

signature de la convention de gestion « des Fonds Locaux d'Aide à l'Insertion des Jeunes en difficulté du territoire de Vitré – Année 2018 » avec la Mission locale de Vitré ;  
Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 6 novembre 2018 ;

Considérant que dans le cadre de l'aide à l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans, il a été créé, dans chaque Département, un Fonds d'aide aux jeunes ;

Considérant que celui-ci a pour vocation d'aider les jeunes confrontés à des difficultés d'insertion professionnelles ou sociale par le biais d'un accompagnement renforcé ;

Considérant que la Mission locale de Vitré gère le Fonds d'aide aux jeunes sur son territoire de compétence ;

Considérant que l'aide peut prendre la forme :

- de secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents,
- d'aides financières pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion,
- d'actions d'accompagnement du jeune dans sa démarche ou son projet d'insertion.

Considérant que pour 2018 le fonds d'aide s'élève à 61 463,00 € :

- report du solde 2017 : 13 799,00 €
- participation du Département : 47 664,00 €

Considérant qu'à ce montant, s'ajouterait l'aide de la ville de 2 300 €, montant identique depuis 2014, portant l'enveloppe globale disponible à 63 763,00 € ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de valider les termes de la convention ;
- de reconduire l'aide de la ville à hauteur de 2 300 € pour l'année 2018 (les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 405/9290/6574) ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de gestion.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2018\_257 : Réitération de garanties d'emprunts suite au réaménagement de 6 prêts consentis à la SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu du Code Civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le courrier de la SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, formulant demande de réitération de garanties d'emprunts, à hauteur de 100 %, soit un montant total à garantir s'élevant à 1 314 522,78 euros, suite au réaménagement des 6 prêts, souscrits auprès du Groupe Caisse des Dépôts et Consignations, décrits ci-dessous :

- prêt n°1019617 : Rénovation d'habitations situées à la Baratière ,
- prêt n°1019618 : Rénovation d'habitations situées à la Baratière,
- prêt n°1050084 : Construction 11 logements situés au Domaine de La Fleuriais ,
- prêt n°1050087 : Acquisition foncière et construction d'un logement social situé au Domaine de la Fleuriais,
- prêt n°1157089 : Travaux de réhabilitation d'un groupe d'habitations de 61 logements situés 37 à 41 boulevard de Châteaubriant,
- prêt n°5125768 : Construction pour la réhabilitation de 40 logements individuels situés à la Hodeyère ;

Vu l'avenant de réaménagement de prêts n°84973 conclu entre la SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, ci-après désignée « l'Emprunteur », et le Groupe Caisse des Dépôts et Consignations, ci-après désigné « le Prêteur », fixant les nouvelles caractéristiques d'emprunts de ces 6 prêts ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 6 novembre 2018, relatif à la réitération de ces garanties d'emprunts ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de délibérer sur les conditions suivantes d'octroi desdites garanties d'emprunts :

#### **Article 1**

Le Conseil Municipal réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés, initialement contractée par l'Emprunteur, SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Ligne des prêts réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant

être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

#### **Article 2**

Les nouvelles caractéristiques financières desdites lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes des prêts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés, référencée à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

#### **Article 3**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, le Conseil Municipal s'engage à se substituer à l'Emprunteur, SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 4**

Le Conseil Municipal s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

#### **Article 5**

Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

- d'approuver ladite réitération d'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % des 6 prêts réaménagés, d'un montant total de 1 314 522,78 euros, souscrits par l'Emprunteur, SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, le Prêteur, selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du contrat d'avenant ci-dessus exposées et annexées à la délibération;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2018\_258 : Subvention d'équipement – Association de AURORE DE VITRE – Projet d'extension-réhabilitation du complexe sportif de la Poulrière**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération n°2015-201 du 17 septembre 2015, approuvant, notamment, la participation de la ville au financement des travaux de la salle de basket de l'Aurore Vitré, par le versement d'une subvention annuelle ;

Vu la demande de l'association « Aurore de Vitré » qui sollicite une subvention d'équipement de 1 391 040,00 € (1 300 000,00 € de capital et 91 040,00 € d'intérêts), soit 139 104,00 € par an pendant 10 ans, correspondant à la prise en charge de l'intégralité de 2 prêts souscrits aux conditions décrites ci-dessous :

- Organisme prêteur : Banque Populaire Grand Ouest
- Montant du prêt : 650 000 €
- Taux d'intérêt : 1.25 %
- Durée : 10 ans
- Annuité du prêt : 69 552 €
- Echéances : annuelles
- Date de première échéance : 30/11/2019
- Date d'extinction : 30/11/2028

Et

- Organisme prêteur : Crédit Agricole
- Montant du prêt : 650 000 €
- Taux d'intérêt : 1.25 %
- Durée : 10 ans
- Annuité du prêt : 69 552 €
- Echéances : annuelles
- Date de première échéance : 30/11/2019
- Date d'extinction : 30/11/2028

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 4 septembre 2018 ;

Considérant le programme de réhabilitation-extension du complexe sportif de la Poulrière engagé par l'association AURORE DE VITRE, dont le montant global s'élève à 2 735 000 € ;

Considérant que cet équipement contribuera à la politique municipale en faveur de la jeunesse et de la vie associative, en raison de son ouverture aux autres associations vitréennes et à certains établissements scolaires ;

Considérant que l'investissement fait par l'association évite à la ville la construction d'un nouvel équipement sportif dans le cadre de l'accueil des scolaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'accord d'un versement annuel d'une subvention d'équipement de 139 104,00 € pendant 10 ans, permettant à l'association d'assurer le remboursement du prêt de 650 000,00 euros souscrit auprès de la Banque Populaire Grand Ouest et du prêt de 650 000,00 euros souscrit auprès du Crédit Agricole, dans le respect des conditions fixées dans la convention jointe à la délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes autres pièces jugées utiles à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à la majorité des votants.**

### **DC\_2018\_259 : Demande de garantie d'emprunt auprès de la Banque Populaire Grand Ouest – Association AURORE DE VITRE – Projet d'extension et réhabilitation du complexe sportif de la Poulrière**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la demande de l'association « Aurore de Vitré » qui sollicite la garantie de la Ville de Vitré, à hauteur de 50 %, pour un emprunt d'un montant de 650 000 €, contracté auprès de la Banque Populaire Grand Ouest, sur une durée de 10 ans, aux conditions décrites ci-dessous :

- Objet des emprunts : Travaux de mises aux normes et d'extension de la salle de basket de l'association Aurore de Vitré ;

- Organisme prêteur : Banque Populaire Grand Ouest

- Montant du prêt : 650 000 €

- Montant de la garantie : 325 000 € soit 50 %

- Taux d'intérêt : 1.25 %

- Durée : 10 ans

- Echéances : annuelles

- Date de première échéance : 30/11/2019

- Date d'extinction : 30/11/2028

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 4 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions suivantes d'octroi de la garantie d'emprunt :

**Article 1** : Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 650 000,00 euros, souscrit par l'Emprunteur, ASSOCIATION AURORE DE VITRE, auprès de la Banque Populaire Grand Ouest, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt détaillées ci-dessus.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte à hauteur de 50 % sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Populaire Grand Ouest, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur, l'ASSOCIATION AURORE DE VITRE, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : La Ville de Vitré s'engage à assumer l'intégralité des annuités du prêt pendant toute la durée.

**Article 4** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 5** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à la majorité des votants.**

**DC\_2018\_260 : Demande de garantie d'emprunt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne – Association AURORE DE VITRE : Projet d'extension et de réhabilitation du complexe sportif de la Poultière**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la demande de l'association Aurore de Vitré qui sollicite la garantie de la Ville de Vitré, à hauteur de 50 %, pour un emprunt d'un montant de 400 000 €, contracté auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, sur une durée de 15 ans, aux conditions décrites ci-dessous :

- Objet des emprunts : Travaux de mises aux normes et d'extension de la salle de basket de l'Aurore de Vitré ;

- Organisme prêteur : Crédit Mutuel de Bretagne

- Montant du prêt : 400 000 €

- Montant de la garantie : 200 000 € soit 50 %

- Taux d'intérêt : 1.50 %

- Durée : 15 ans

- Echéances : semestrielles

- Date de première échéance : juin 2019

- Date d'extinction : juin 2033

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 4 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions suivantes d'octroi de la garantie d'emprunt :

**Article 1** : Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 400 000,00 euros, souscrit par l'Emprunteur, l'ASSOCIATION AURORE DE VITRE, auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt détaillées ci-dessus.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte à hauteur de 50 % sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, l'ASSOCIATION AURORE DE VITRE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel de Bretagne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur, l'ASSOCIATION AURORE DE VITRE, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à la majorité des votants.**

**DC\_2018\_261 : Demande de garantie d'emprunt auprès du Crédit Agricole – Association AURORE DE VITRE : Projet d'extension et de réhabilitation du complexe sportif de la Poultière**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la demande de l'association « Aurore de Vitré » qui sollicite la garantie de la Ville de Vitré, à hauteur de 50 %, pour un emprunt d'un montant de 650 000 €, contracté auprès du Crédit Agricole, sur une durée de 10 ans, aux conditions décrites ci-dessous :

- Objet de l'emprunt : Travaux de mises aux normes et d'extension de la salle de basket de l'Aurore de Vitré

- Organisme prêteur : Crédit Agricole

- Montant du prêt : 650 000 €

- Montant de la garantie : 325 000 € soit 50 %

- Taux d'intérêt : 1.25 %

- Durée : 10 ans

- Echéances : annuelles

- Date de première échéance : 30/11/2019

- Date d'extinction : 30/11/2028

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 4 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions suivantes d'octroi de la garantie d'emprunt :

**Article 1** : Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 650 000,00 euros, souscrit par l'Emprunteur, l'ASSOCIATION AURORE DE VITRE, auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt



détaillées ci-dessus. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte à hauteur de 50 % sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, l'ASSOCIATION AURORE DE VITRE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur, l'ASSOCIATION AURORE DE VITRE, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : La Ville de Vitré s'engage à assumer l'intégralité des annuités du prêt pendant toute la durée.

**Article 4** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 5** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à la majorité des votants.**

#### **DC\_2018\_262 : Reprise de la pelleteuse sur pneus JCB**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que chaque année, la Ville procède au renouvellement d'une partie de son parc de véhicules et matériels ;

Considérant qu'elle vient de renouveler sa pelleteuse sur pneus en faisant l'acquisition, auprès de l'UGAP, d'un nouveau modèle distribué par la société Bergerat Monnoyeur de Brécé ;

Considérant que la-dite société fait une offre de reprise de l'ancienne pelleteuse de 21 000,00 € net (cette dernière avait été acquise en décembre 2009 et comptabilisait environ 8 600 heures de travail) ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'offre de reprise de la société Bergerat Monnoyeur de 21 000,00 € pour l'ancienne pelleteuse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en recouvrement par l'intermédiaire du Trésorier principal de Vitré.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2018\_263 : Parcours lumières "Vitré Lumières" : demande d'aides financières auprès de la Région Bretagne**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018\_090 du 19 avril 2018, relative à l'avant-projet Parcours lumière et numérique, autorisant Monsieur le Maire à solliciter des partenaires privés et publics pour sa réalisation ;

Considérant que le projet de parcours lumière, mené par la Ville de Vitré, est éligible au titre du dispositif de soutien aux démarches de valorisation et d'interprétation, politique sectorielle, porté par les Villes d'Art et d'Histoire ;

Considérant que Comité unique de programmation du Pays de Vitré-Porte de Bretagne, réuni le 4 octobre 2018, a émis un avis favorable pour inscrire une demande de financement, à hauteur de 100 000,00 €, au titre des actions de renforcement de la centralité des centres-villes et centre-bourgs du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Vitré ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération « Vitré Lumières » détaillé ci-dessous :

<b>Dépenses en € HT</b>	
Études	200 000,00
Travaux sur éclairage public	78 978,00
Travaux marché	1 255 700,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 534 678,00</b>
<b>Financement prévisionnel en € HT</b>	
DSIL	695 481,50
Région Bretagne (contrat de partenariat)	100 000,00

Région Bretagne via l'Union des Villes d'Art et d'Histoire (politique sectorielle relative à la valorisation du patrimoine)	40 000,00
Caisse des Dépôts	14 600,00
Département (Contrat de territoire)	275 349,00
Vitré Communauté	102 311,88
Ville de Vitré	306 935,62
<b>TOTAL</b>	<b>1 534 678,00</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, auprès de la Région Bretagne, des aides financières pour la réalisation du Parcours lumière et numérique, appelé Vitré Lumières :

- au titre de la valorisation du patrimoine (politique sectorielle), à hauteur de 40 000 €, d'une part ;
- au titre des actions de renforcement de la centralité des centres-villes et centre-bourgs (fiche 2.2 du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays), à hauteur de 100 000,00 €, d'autre part.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à la majorité des votants.**

#### **DC\_2018\_264 : Escape Game : tarifs pour les demandes de groupes**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018\_209 du 20 septembre 2018 approuvant les tarifs unitaires d'entrée à l'escape game, créé par la ville, dans la Tour Sans Nom du Château de Vitré ;

Considérant que la ville de Vitré a créé un escape game, au sein du Château de Vitré, qui a accueilli ses premières équipes le 20 octobre 2018 ;

Considérant que ce type d'équipement a pour but d'offrir une activité nouvelle dans le cœur de ville et de diversifier les publics accueillis au château ;

Considérant que la ville de Vitré a été sollicitée pour des demandes spécifiques d'accueil de groupes, permettant d'optimiser le taux d'occupation de l'escape game en dehors des week-ends qui affichent complet ;

Considérant que l'activité « Escape Game » peut faire l'objet d'une offre cadeau ;

Considérant que le système de réservation en ligne Bookéo permet le prépaiement d'entrées à l'Escape Game en chèques cadeau, selon des montants prédéfinis ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter des tarifs spécifiques pour répondre à ces demandes spéciales, à savoir :

- Accueil de 3 groupes d'une entreprise ou d'une association : tarif de 16 € TTC/ personne, avec un minimum de 20 personnes et un maximum de 24 personnes par entreprise ou association.
- Accueil de 3 groupes d'une entreprise ou d'une association avec animation complémentaire autour du musée et de l'histoire du château : un tarif de 16 € TTC/ personne, avec un minimum de 20 personnes et un maximum de 24 personnes par entreprise ou association, auquel s'ajoute un forfait de 90 € TTC pour l'animation.
- Accueil de 2 groupes d'une entreprise ou d'une association avec animation complémentaire autour de l'histoire du château : tarif de 19 € TTC/ personne, avec un minimum de 10 personnes et un maximum de 15 personnes auquel s'ajoute un forfait de 50 € TTC pour l'animation.  
(Ces tarifs sont valables uniquement du mardi au vendredi sur réservation auprès du service gestionnaire de l'équipement. La ville de Vitré transmettra un avis des sommes à payer à l'entreprise ou l'association au regard des prestations réalisées.)
- Accueil de 2 groupes d'un établissement scolaire avec animation complémentaire par le service éducatif : tarif de 14 € TTC/ personne, avec un minimum de 10 personnes et un maximum de 15 personnes de 15 à 18 ans, par établissement scolaire.  
(Ces tarifs sont valables uniquement du lundi au vendredi en journée et avant 18h sur réservation auprès du service gestionnaire de l'équipement. La ville de Vitré enverra un avis des sommes à payer à l'entreprise ou l'association au regard des prestations réalisées.)
- Paiement par chèques cadeau d'un montant prédéfini de 20 €, 30 €, 50 € ou 70€, complété par les participants au jeu à hauteur du coût global de l'achat, selon le nombre de personnes dans l'équipe et sous réserve du respect de la date de validité desdits chèques.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **DC\_2018\_265 : Fonds d'Intervention pour l'Habitat (FIH) - Modification du règlement FIH**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (CAP) ;

Vu les délibérations des 18 mars 2010 et 8 avril 2011 validant les modalités d'attribution des aides dans le cadre du dispositif « Fonds d'Intervention pour l'Habitat » (FIH), modifiées par les délibérations des 19 décembre 2013, 16 avril 2015, 12 novembre 2015, 10 mars 2016, 27 avril 2017 et 19 avril 2018 ;

Vu l'avis de la Commission FIH en date du 9 octobre 2018 ;

Considérant que le règlement d'attribution des subventions FIH prévoit, dans son article 7, un dispositif d'aide à la rénovation des menuiseries de devantures commerciales sous conditions de nouveau propriétaire ou de nouveau commerce ;

Considérant que la Commission FIH propose de faire évoluer cette disposition du règlement FIH, à savoir, suppression de la condition « ..... de nouveau propriétaire ou de nouveau commerce.... », pour autoriser le financement, par la Ville, de la réfection d'une devanture commerciale ;

Considérant la nécessité d'actualiser les termes du règlement suite à l'adoption de la Loi CAP ;

Il vous est proposé d'approuver la modification du règlement FIH.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **MARCHÉS PUBLICS**

### **DC\_2018\_266 : Dépistage du Radon dans les établissements recevant du public - Constitution d'un groupement de commandes**

Le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel Radon du territoire Français ;

Considérant l'obligation, pour la Ville de Vitré, de réaliser une étude de dépistage du Radon dans les établissements recevant du public ;

Considérant que le CCAS de Vitré et Vitré Communauté sont également soumis à cette obligation ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les besoins des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commandes ;

Considérant que dans le but de simplifier la démarche, la convention serait permanente ;

Considérant qu'il serait justifié que la Ville de Vitré assure la coordination du groupement de commandes ;

Considérant que, dans ce cadre, la Ville de Vitré procéderait aux opérations de mise en concurrence nécessaires (le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes), et gérerait la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Considérant le projet de convention de groupement de commandes ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2018\_267 : Vérifications périodiques et réglementaires de bâtiments et équipements publics – Résiliation de la convention de groupement de commandes Ville de Vitré/ CCAS de Vitré**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2015-142, du Conseil d'administration CCAS de Vitré du 19 octobre 2015, approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les vérifications périodiques et réglementaires de bâtiments et équipements publics ;

Vu la délibération n°2015-263, du Conseil municipal de la ville de Vitré du 12 novembre 2015, approuvant la même convention constitutive ;

Considérant que la convention du 19 novembre 2015, portant constitution d'un groupement de commandes pour les vérifications périodiques et réglementaires de bâtiments et équipements publics, fait référence au

Code des Marchés publics de 2006, qui est abrogé depuis le 1er avril 2016 ;

Considérant les besoins de Vitré Communauté en matière de vérifications périodiques et réglementaires de bâtiments et d'équipements publics, et sa demande d'adhésion au groupement de commandes sus mentionné ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la résiliation, à effet du 31 décembre 2018, de la convention du 19 novembre 2015, portant constitution d'un groupement de commandes pour les vérifications périodiques et réglementaires de bâtiments et équipements publics, conclue entre la ville de Vitré et son CCAS.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2018\_268 : Vérifications périodiques et réglementaire de bâtiments et équipements publics – Constitution d'un groupement de commandes**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant les besoins de la ville de Vitré en matière de vérifications périodiques et réglementaires de bâtiments et équipements publics ;

Considérant que le CCAS de Vitré et Vitré Communauté ont également des besoins en matière de vérifications périodiques et réglementaires de bâtiments et équipements publics ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les besoins des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commandes ;

Considérant que, dans le but de simplifier la démarche, la convention serait permanente ;

Considérant qu'il serait justifié que la ville de Vitré assure la coordination du groupement de commandes ;

Considérant que, dans ce cadre, la ville de Vitré procéderait aux opérations de mise en concurrence nécessaires (le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes), et gèrerait la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Considérant le projet de convention de groupement de commandes ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2018\_269 : Maintenance des ascenseurs et autres équipements de levage – Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention de groupement de commandes, en date du 5 septembre 2016, conclue entre la ville de Vitré et le CCAS de Vitré pour la maintenance des ascenseurs et autres équipements de levage ;

Considérant le rôle de coordination du groupement dévolu à la ville de Vitré dans le cadre de cette convention ;

Considérant que d'autres collectivités pourraient manifester leur intérêt pour adhérer à ce groupement ;

Considérant qu'à l'avenir, pour simplifier la démarche d'adhésion de nouveaux membres ou de retrait de membres actuels ou futurs, il paraît judicieux de missionner la ville de Vitré pour gérer les modifications de composition du groupement ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2018\_270 : Fourniture de peinture et accessoires, sols souples - Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention de groupement de commandes en date du 28 octobre 2016, conclue entre la ville de Vitré et le CCAS de Vitré, pour la fourniture de peinture et accessoires, sols souples ;

Considérant le rôle de coordination du groupement dévolu à la ville de Vitré dans le cadre de cette convention ;

Considérant que d'autres collectivités pourraient manifester leur intérêt pour adhérer à ce groupement de commandes ;

Considérant qu'à l'avenir, afin de simplifier la démarche d'adhésion de nouveaux membres ou de retrait de membres actuels ou futurs, il paraît judicieux de missionner la ville de Vitré pour gérer les modifications de composition du groupement de commandes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2018\_271 : Fourniture de quincaillerie et visserie - Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention de groupement de commandes, en date du 28 octobre 2016, conclue entre la ville de Vitré et le CCAS de Vitré pour la fourniture de quincaillerie et visserie ;

Considérant le rôle de coordination du groupement dévolu à la ville de Vitré dans le cadre de cette convention ;

Considérant que d'autres collectivités pourraient manifester leur intérêt pour adhérer à ce groupement ;

Considérant qu'à l'avenir, afin de simplifier la démarche d'adhésion de nouveaux membres ou de retrait de membres actuels ou futurs, il paraît judicieux de missionner la ville de Vitré pour gérer les modifications de composition du groupement ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2018\_272 : Fourniture de matériel de plomberie et accessoires - Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention de groupement de commandes en date du 28 octobre 2016, conclue entre la ville de Vitré et le CCAS de Vitré pour la fourniture de matériel de plomberie et accessoires ;

Considérant le rôle de coordination du groupement dévolu à la ville de Vitré dans le cadre de cette convention ;

Considérant que d'autres collectivités pourraient manifester leur intérêt pour adhérer à ce groupement de commandes ;

Considérant qu'à l'avenir, afin de simplifier la démarche d'adhésion de nouveaux membres ou de retrait de membres actuels ou futurs, il paraît judicieux de missionner la ville de Vitré pour gérer les modifications de composition du groupement de commandes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer

l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2018\_273 : Fourniture d'accessoires et éléments de menuiserie - Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention de groupement de commandes en date du 28 octobre 2016, conclue entre la ville de Vitré et le CCAS de Vitré pour la fourniture d'accessoires et éléments de menuiserie ;

Considérant le rôle de coordination du groupement dévolu à la ville de Vitré dans le cadre de cette convention ;

Considérant que d'autres collectivités pourraient manifester leur intérêt pour adhérer à ce groupement de commandes ;

Considérant qu'à l'avenir, afin de simplifier la démarche d'adhésion de nouveaux membres ou de retrait de membres actuels ou futurs, il paraît judicieux de missionner la ville de Vitré pour gérer les modifications de composition du groupement de commandes ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2018\_274 : Destruction de nuisibles - Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention de groupement de commandes en date du 28 octobre 2016, conclue entre la ville de Vitré et le CCAS de Vitré pour la destruction de nuisibles ;

Considérant le rôle de coordination du groupement dévolu à la ville de Vitré dans le cadre de cette convention ;

Considérant que d'autres collectivités pourraient manifester leur intérêt pour adhérer à ce groupement ;

Considérant qu'à l'avenir, afin de simplifier la démarche d'adhésion de nouveaux membres ou de retrait de membres actuels ou futurs, il paraît judicieux de missionner la ville de Vitré pour gérer les modifications de composition du groupement de commandes ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2018\_275 : Groupements de commandes : Délégation donnée à Monsieur le Maire pour signer les avenants d'adhésion de nouveaux membres**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2014/55 du 29 mars 2014 relative à l'élection du Maire de Vitré ;

Vu la délibération n°2014/58 du 29 mars 2018 et n°2018/057 du 19 avril 2018 relatives aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération n°176 en date du 7 juillet 2016 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la maintenance des ascenseurs et autres équipements de levage ;

Vu la délibération n°222 en date du 15 septembre 2016 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la destruction des nuisibles ;

Vu la délibération n°224 en date du 15 septembre 2016 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'accessoires et éléments de menuiserie ;

Vu la délibération n°225 en date du 15 septembre 2016 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériel de plomberie et accessoires ;  
Vu la délibération n°226 en date du 15 septembre 2016 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de quincaillerie et visserie ;  
Vu la délibération n°227 en date du 15 septembre 2016 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de peinture et accessoires, sols souples ;

Considérant le rôle de coordination du groupement dévolu à la ville de Vitré dans le cadre du groupement de commandes pour la maintenance des ascenseurs et autres équipements de levage ;

Considérant le rôle de coordination du groupement dévolu à la ville de Vitré dans le cadre du groupement de commandes pour la destruction des nuisibles ;

Considérant le rôle de coordination du groupement dévolu à la ville de Vitré dans le cadre du groupement de commandes pour la fourniture d'accessoires et éléments de menuiserie ;

Considérant le rôle de coordination du groupement dévolu à la ville de Vitré dans le cadre du groupement de commandes pour la fourniture de matériel de plomberie et accessoires ;

Considérant le rôle de coordination du groupement dévolu à la ville de Vitré dans le cadre du groupement de commandes pour la fourniture de quincaillerie et visserie ;

Considérant le rôle de coordination du groupement dévolu à la ville de Vitré dans le cadre du groupement de commandes pour la fourniture de peinture et accessoires, sols souples ;

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation à Monsieur Le Maire, ou son représentant, pour signer les avenants d'adhésion de nouveaux membres pour les groupements de commandes ci-dessus mentionnés, ainsi que pour les futurs groupements de commandes, dont la constitution sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **URBANISME**

### **DC\_2018\_276 : Révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) - Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la délibération n°2016-93, en date du 21 avril 2016, prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme de la Ville de Vitré ;

Vu la proposition de Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) annexée à la délibération ;

Considérant les travaux de la Commission PLU en date du 16 avril 2018, 24 avril 2018, 14 mai 2018 et 2 juillet 2018 ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU) comporte un projet d'aménagement et de développement durables dans lequel sont définies les orientations d'urbanisme, d'aménagement et de développement du territoire communal et à partir desquelles seront établies les règles d'occupation des sols ;

Considérant que, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant que cinq axes ont été définis dans le PADD :

- Axe 1 : Déployer une offre d'habitat diversifiée qui favorise la cohésion sociale

- Axe 2 : Conforter une économie dynamique, avec des perspectives de renouveau

- Axe 3 : Préserver les équilibres, les fonctionnalités, les ressources et la diversité du socle naturel et agricole

- Axe 4 : Oeuvrer pour une ville multiple et reliée

- Axe 5 : Favoriser l'adaptation de la ville aux enjeux énergétiques, climatiques et aux risques

Après avoir entendu l'exposé sur le PADD,

il est proposé aux membres du Conseil municipal de débattre sur les orientations générales.

La tenue de ce débat est formalisée par la délibération à laquelle est annexée la proposition de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

### **Discussion**

M. A. Morel, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, donne des détails supplémentaires sur les

orientations du projet d'aménagement et de développement durable.

M. H. Utard, Conseiller municipal, Mme A. Charlot, 1ère Adjointe au Maire, puis Messieurs JP Lebry, Adjoint au Maire, JY Besnard, Conseiller municipal délégué et Y. Lecompte, Conseiller municipal, poursuivent le débat.

**Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.**

## **AFFAIRES FONCIÈRES**

### **DC\_2018\_277 : ZAC de La Roncinière - Cahier des charges de cessions des terrains (lot 1.1 à 1.6 et 1.23 à 1.28)**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.311-6 ;

Vu la délibération n°2007-34 en date du 29 juin 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC de La Roncinière ;

Vu la délibération n°2011-28 en date du 15 décembre 2011 d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC de la Roncinière ;

Vu la délibération n°2018\_153 en date du 5 juillet 2018 approuvant le protocole d'accord pour la vente de lots de la ZAC de La Roncinière avec la société MAISONS GUILLAUME ;

Vu la délibération n°2018\_216 en date du 20 septembre 2018 approuvant le Cahier des charges de cession de terrains (CCCT) des lots 1.1 à 1.6 et 1.23 à 1.28 de la ZAC de La Roncinière ;

Vu le protocole d'accord en date du 16 juillet 2018 signé entre la Ville de Vitré et la société MAISONS GUILLAUME ;

Vu l'avis du Domaine en date du 29 août 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 30 août 2018 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver les termes du Cahier des Charges de Cession des Terrains en vue de la vente des lots 1.1 à 1.6 et 1.23 à 1.28 ;

Considérant que ces lots font l'objet d'un partenariat avec la société MAISONS GUILLAUME pour la réalisation d'un programme de pavillons, conformément au protocole d'accord signé le 16 juillet 2018 ;

Considérant que le CCCT doit prévoir les surfaces de plancher maximales autorisées et que celles mentionnées dans la délibération du 20 septembre 2018 sont erronées ;

Considérant la proposition de répartition suivante :

<b>N° DE LOT</b>	<b>SURFACE DU TERRAIN</b>	<b>SURFACE DE PLANCHER MAXIMALE AUTORISÉE</b>
<b>1.1</b>	389 m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup>
<b>1.2</b>	398 m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup>
<b>1.3</b>	405 m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup>
<b>1.4</b>	404 m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup>
<b>1.5</b>	425 m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup>
<b>1.6</b>	406 m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup>
<b>1.23</b>	353 m <sup>2</sup>	120 m <sup>2</sup>
<b>1.24</b>	291 m <sup>2</sup>	120 m <sup>2</sup>
<b>1.25</b>	291 m <sup>2</sup>	120 m <sup>2</sup>
<b>1.26</b>	292 m <sup>2</sup>	120 m <sup>2</sup>
<b>1.27</b>	292 m <sup>2</sup>	120 m <sup>2</sup>
<b>1.28</b>	305 m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup>

Considérant que le CCCT prévoit un prix de vente des terrains de 100,00€ HT/m<sup>2</sup>, soit 118,61€ TTC/m<sup>2</sup>;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes du Cahier des charges de cession des terrains, et notamment le tableau de répartition des surfaces de plancher maximales modifié ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le CCCT et tout acte relatif à la vente des lots 1.1 à 1.6 et 1.23 à 1.28.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des**



**votants.**

**DC\_2018\_278 : ZAC de La Roncinière - Cession Ville de Vitré/ Vitré Communauté des terrains d'activités (hors terrain d'emprise du Valoparc)**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 12 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°2017\_335 en date du 21 décembre 2017 approuvant la cession des terrains d'activités de la ZAC de La Roncinière (hors terrain d'emprise du Valoparc) à Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2018\_242 en date du 18 octobre 2018, modifiant les surfaces desdits terrains d'activités de la ZAC de La Roncinière (hors terrain d'emprise du Valoparc), à céder à Vitré Communauté ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 27 septembre 2018 ;

Considérant que la Ville de Vitré n'est plus compétente pour créer des zones d'activités économiques et commercialiser les terrains situés dans ces zones ;

Considérant que la Ville de Vitré et Vitré Communauté ont trouvé un accord pour le transfert du foncier cessible, de la partie « activités » de la ZAC de La Roncinière, au montant de 17,10 € HT/m<sup>2</sup>, les frais liés à cette procédure étant à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que la délibération n° 2018\_242 du 18 octobre 2018, qui précise les parcelles faisant l'objet de la cession entre la Ville de Vitré et Vitré Communauté, ne mentionne pas la parcelle CE 199p ;

Considérant que le plan de bornage établi par le Cabinet LEGENDRE, le 12 septembre 2018, a permis de déterminer que la surface totale cédée est de 53 292 m<sup>2</sup> ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'annuler la délibération en date du 18 octobre 2018 relative à la cession des terrains d'activités de la ZAC de La ZAC de la Roncinière (hors terrain d'emprise du Valoparc) ;

- de céder à Vitré Communauté les parcelles CK 240p, CK 226p, CK 243 et CE 199p, au montant et aux conditions susmentionnés ;

- d'approuver le cahier des charges de cession de terrain ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette vente, et notamment l'acte de vente, à intervenir en l'étude de Maître ODY, notaire à Argentré-du-Plessis ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2018\_279 : Effacement de réseau "rue d'Ernée" : accord Ville de Vitré / Syndicat Départemental d'Electrification d'Ille-et-Vilaine**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les projets d'accords annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 25 octobre 2018 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Electrification (SDEL) d'Ille-et-Vilaine doit procéder à des travaux d'effacement de réseaux « rue d'Ernée » à Vitré ;

Considérant que le SDEL a transmis des projets de conventions à la Ville de Vitré afin que la collectivité autorise la réalisation de travaux sur les parcelles communales suivantes :

- BV 28 (63, rue de Paris) et BP 137 (51, rue d'Ernée) : Réalisation d'une tranchée pour la pose d'un câble et pose d'un coffret à encastrer ;

- BP 103 (Le Pont Billon) : Réalisation d'une tranchée pour la pose d'un câble de branchement souterrain à raccorder au coffret existant ;

- BP 163 (3, allée des Courgains) : Pose d'un câble souterrain et pose d'un fourreau téléphonique à raccorder au coffret existant.

Il vous est proposé :

- d'autoriser la réalisation des travaux susmentionnés sur les parcelles BV 28, BP 137, BP 103 et BP 163 appartenant à la Ville de Vitré ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les accords et tout acte nécessaire à la réalisation des travaux.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **SERVICES TECHNIQUES**

### **DC\_2018\_280 : Etude du contournement routier de Vitré : concertation**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération la délibération n°2017\_271 du 19 octobre 2017, approuvant la convention de financement relative à la réalisation d'études préalables au projet de contournement routier de Vitré et conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Vitré Communauté et la Ville de Vitré ;

Considérant les études engagées sous maîtrise d'ouvrage du Département par le groupement Ingérop / Ceresa ;

Considérant que le projet comprendrait la réalisation d'un investissement routier touchant une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 € et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ;

Considérant qu'à ce titre, le projet de contournement est soumis à concertation, en application de l'article L 103-2 et du 3° de l'article R. 103-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 103-3 du code de l'Urbanisme, il est nécessaire que la Ville délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole ;

Considérant que les objectifs de la concertation publique sont :

- d'informer sur le projet de contournement de l'agglomération de Vitré en cours d'élaboration,
- de décrire le calendrier prévisionnel et le déroulement de l'opération, afin d'expliquer les différentes étapes nécessaires à la réalisation du projet,
- de présenter les études menées et les intentions de la maîtrise d'ouvrage,
- de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales de ce projet en cours d'élaboration, de ses enjeux socio-économiques et ses impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- de recueillir les avis sur les enjeux du projet de contournement, sur la qualité et l'exhaustivité des diagnostics produits, sur les variantes étudiées, sur l'analyse comparative des aménagements étudiés,
- de recueillir et d'étudier les propositions de solutions alternatives, les attentes et les préoccupations de tous les acteurs locaux, habitants et usagers, sur les tracés proposés ;

Considérant que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet et sera organisée en deux phases :

- novembre et décembre 2018 : une première phase au stade de la recherche des fuseaux de moindre impacts,
- mi 2019 : une seconde phase correspondant à la recherche de variantes dans le(s) fuseau(x) retenu(s) ;

Considérant que, pour la 1ère phase, l'information et la participation du public seraient assurées de la manière suivante :

- des ateliers thématiques (agricole, économique, associatif),
- une exposition publique à compter du 5 novembre 2018,
- une réunion publique prévue le 23 novembre 2018 à 20h30 au Centre Culturel de Vitré,
- un dossier de concertation centralisant les informations sur le projet, mis à disposition du public : en version numérique, sur la page dédiée à la concertation du site internet du Département d'Ille-et-Vilaine et en version papier dans les mairies des communes concernées par le projet de contournement (Vitré, Etreilles, Pocé-les-Bois),

Un pré-bilan de cette première phase de concertation sera mis à disposition sur le site internet du département ainsi que dans les mairies des communes concernées par le projet.

Considérant qu'une deuxième phase de concertation correspondant à la recherche de variantes dans le(s) fuseau(x) retenu(s) serait assurée de la manière suivante :

- une réunion publique,
- une exposition publique,
- un dossier de concertation centralisant les informations sur le projet sera mis à disposition du public : en version numérique sur la page dédiée au projet du site internet du Département d'Ille-et-Vilaine et en version papier dans les mairies des communes concernées par le projet. Le public sera préalablement informé du lancement et des événements de la concertation par la mise en œuvre de différents modes de publicité (publication dans la presse locale, affichage,...) ;

Considérant que le public pourra, par ailleurs, adresser ses observations et propositions :

- par voie dématérialisée, sur une adresse mail dédiée à cette concertation,
- par voie manuscrite sur les registres mis à disposition du public dans les mairies des communes concernées par le projet et par courrier postal à l'adresse du Département d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le bilan de la concertation sera établi conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les objectifs et modalités de la concertation relative au projet de contournement routier de Vitré ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette concertation.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2018\_281 : Mise en place de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers. Signature d'une convention avec le SMICTOM**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le SMICTOM a choisi de développer les collectes par apport volontaire afin d'améliorer les conditions de travail des agents et d'optimiser les coûts de collecte liés au transport des déchets ;

Considérant que, pour des raisons d'intégration paysagère, la Ville de Vitré a fait le choix, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, de substituer des conteneurs semi-enterrés par des conteneurs enterrés sur le centre-ville ;

Considérant que le SMICTOM, à la demande de la Ville de Vitré, remplace des conteneurs en fin de vie et défectueux sur le parking de la gare (4 unités) et sur le square Hiroux (4 unités) ;

Considérant que l'intervention du SMICTOM comprend uniquement la fourniture des conteneurs, le génie civil restant à la charge du maître d'ouvrage ;

Considérant que si le maître d'ouvrage souhaite un conteneur enterré alors que le semi-enterré est défini par le SMICTOM, la différence de coût avec le semi-enterré sera à la charge de celui-ci,

Considérant que ce surcoût pour la Ville est évalué à 5 967,00 € pour chaque site, soit 11 934,00 € au total ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la convention à conclure avec le SMICTOM, relative à la mise en place de conteneurs enterrés d'apport volontaire sur les sites du square Hiroux et du parking de la gare ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **EDUCATION**

#### **DC\_2018\_282 : Attribution des subventions pour les voyages scolaires aux collèges et lycées publics et privés de Vitré**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Education du 05 novembre 2018 ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Vitré apporte son soutien aux établissements scolaires du second degré organisant des voyages scolaires ;

Considérant que ces voyages scolaires permettent un enrichissement des apprentissages, l'autonomie des jeunes et une ouverture au monde ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer, aux établissements d'enseignement secondaire publics et privés de Vitré, les subventions pour les voyages scolaires, pour le second semestre 2018, telles présentées en annexe, et dans la limite d'une enveloppe globale de 16 000,00 € répartie comme suit :

- 8 € par élève pour un séjour en France
- 10 € par élève pour un séjour à l'étranger

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2018\_283 : Modification des secteurs scolaires pour les écoles publiques vitréennes pour la rentrée scolaire 2019-2020**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017/20 du 19 janvier 2017 instituant la sectorisation des inscriptions scolaires et précisant les critères de dérogation ;

Vu l'avis de la commission Education-Restauration du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Vu le projet de modification de la carte scolaire ;

Considérant que la rentrée 2018-2019 a été ponctuée d'une ouverture de classe à l'école Jean Guéhenno et d'une fermeture à l'école du Château ;

Considérant que cette situation repose la question de la carte scolaire et de la juste répartition des jeunes Vitréens dans les écoles publiques de la ville ;

Considérant que le projet de modification de la sectorisation scolaire, ci-annexé, prend en compte les évolutions urbanistiques futures et tend à une meilleure répartition des élèves dans les écoles publiques de la ville ;

Considérant qu'à l'issue de deux années d'expérience, il convient de rajouter ces critères de dérogation de « rapprochement de fratrie recomposée » ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la modification des secteurs scolaires pour une meilleure répartition des élèves vitréens au sein des quatre écoles publiques ;

- d'approuver le nouveau critère de dérogation de « rapprochement de fratrie recomposée ».

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **CULTURE**

### **DC\_2018\_284 : Demande de subvention pour le festival "Parlez-moi d'humour" 2019 dans le cadre du Contrat de territoire**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 10 octobre 2018, relatif à la pérennisation de manifestations culturelles pendant la saison estivale, afin d'animer le cœur de ville et de faciliter l'accès intergénérationnel au spectacle vivant ;

Considérant le maintien de l'enveloppe financière annuelle, allouée aux animations culturelles d'été, à savoir 30 000,00 € ;

Il vous est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental, dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire, à hauteur de 40 % du budget alloué à ces rendez-vous estivaux, soit 12 000 €, au titre de l'année 2019.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2018\_285 : Manifestation "Délire en mai" : Convention de partenariat entre la Médiathèque Madame de Sévigné et les établissements scolaires de Vitré**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires culturelles en date du 13 juin 2018 ;

Considérant que dans le cadre de « Délire en Mai », fête du livre qui vise à promouvoir la lecture auprès des adolescents scolarisés en classe de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> dans les établissements scolaires de Vitré, la Médiathèque Madame de Sévigné organise, en partenariat avec les collèges et lycées locaux, des animations, des rencontres et des dédicaces ;

Considérant que la Médiathèque Madame de Sévigné organise également, pour le grand public, toujours en partenariat avec les collèges et lycées locaux, des animations, des rencontres, des dédicaces, notamment avec l'autrice Pascale DRAC WALLEY, en 2019 ;

Considérant que l'événement « Délire en Mai » se déroule durant l'année scolaire 2018-2019 et comporte deux temps forts, les 28 et 29 mai 2019, :

- des regroupements des publics des établissements scolaires ;

- des rencontres avec les usagers de la Médiathèque ;

Considérant le projet de convention à intervenir avec les établissements scolaires de Vitré ci-annexé ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la convention à conclure avec les établissements scolaires de Vitré, telle qu'annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2018\_286 : Parcours lumière "Vitré Lumières" - Convention d'ancrage de dispositifs de projection lumineuse sur les façades d'immeubles privés**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018\_090, du 19 avril 2018, relative à l'avant-projet Parcours lumière et numérique « Vitré Lumière » ;

Considérant que la Ville de Vitré s'est engagée dans la création et la réalisation d'une mise en lumière de son patrimoine avec animations scénographiques afin de développer l'offre touristique tout en revoyant son SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement Lumière) ;

Considérant que ce parcours lumineux intègre un dispositif de projection pour la valorisation architecturale du secteur sauvegardé et pour l'animation d'images lumineuses participant au récit sur l'histoire de Vitré ;

Considérant que la valorisation en lumière de l'architecture du centre historique de Vitré nécessite l'ancrage, sur certaines façades, de projecteurs à leds de type « Soka P32 » ;

Considérant que la projection d'images lumineuses participant au récit sur l'histoire de Vitré, appelées « Vitrégraphies », nécessite l'ancrage sur certaines façades de projecteurs à « gobos » de type « Rosco IP65 » ;

Considérant que la valorisation du château par la lumière nécessite l'ancrage sur certaines façades d'un projecteur de type « Martin » ;

Considérant que l'alimentation électrique des projecteurs à leds, des projecteurs à gobos et du projecteur de type « Martin » nécessitent l'ancrage sur les façades concernées de blocs d'alimentation, de coffrets de raccordement et la mise en place de câbles de distribution électrique ;

Considérant que, et après validation par l'Architecte des Bâtiments de France et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la mise en place du dispositif de projection du parcours lumière nécessite l'accroche de projecteurs sur des façades publiques et privées ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions types d'ancrage de chacun des 3 dispositifs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, avec chaque propriétaire ou copropriétaire des immeubles mentionnés dans le tableau ci-dessous :
- une convention d'ancrage de projecteurs à gobos de type « Rosco IP65 » sur la façade des immeubles privés suivants :

PROPRIÉTAIRES	ADRESSES DES IMMEUBLES CONCERNÉS PAR LES ANCRAGES
Mme GEHANNIN 31, rue d'Embas 35500 VITRÉ	31, rue d'Embas
M. PAGE 14, rue d'Embas 35500 VITRÉ	14, rue d'Embas
M. ARNAL 5, rue Abbé Paris-Jallobert 35500 VITRÉ	31, rue Baudrairie
M. et Mme BLOT La Richerie 35370 MONDEVERT	31, rue Baudrairie
M. BRAULT 7, rue du Bourg-aux-Moines 35500 VITRÉ	31, rue Baudrairie
SCI TOUR SAINT-LAURENT La Guyaumière 53500 ERNÉE	2, rue du Château 4, rue Notre-Dame
M. GOVIN 37, rue Pierre Corneille 17000 LA ROCHELLE	9, place du Marchix

M. JUJKA 21, place de la République 35500 VITRÉ	1, place de la République
M. BADIER 38, boulevard de Laval 35500 VITRÉ	2, rue Notre-Dame
M. et Mme BOURDAIS 18 rue du Val Cantache 35500 VITRÉ	2, rue Poterie
M. et Mme de BOHAN 54, bd de Chateaubriant 35500 VITRÉ	2, rue Poterie
M.HERIAU Ivan 10, rue Poterie 35500 VITRÉ	10, rue Poterie
M. GERBAUD 5, rue Saint-Louis 35500 VITRÉ	5, rue Saint-Louis
CCAS Vitré 1, rue Saint-Louis 35500 VITRÉ	1, rue Saint-Louis

- une convention d'ancrage sur façades de projecteurs à leds de type « Soka P32 » sur la façade des immeubles privés suivants :

<b>PROPRIÉTAIRES</b>	<b>ADRESSES DES IMMEUBLES CONCERNÉS PAR LES ANCRAGES</b>
Mme GEHANNIN 31, rue d'Embas 35500 VITRÉ	31, rue d'Embas
M. FORGET 18, avenue des Pins Marins 30130 LES ANGLES	32, rue d'Embas
Mme de KERPOISSON 18, avenue des Pins Marins 30130 LES ANGLES	32, rue d'Embas
M. et Mme GAUTIER-MARQUIS 51, rue de Fougères 35500 VITRÉ	28, rue d'Embas
M. et Mme FAUVEL 28, rue Saint-Martin 85410 SAINTE-CÉCILE	28, rue d'Embas
M. FESSELIER Le Haut Villanfray 35450 VAL D'IZÉ	28, rue d'Embas
M. et Mme LOUAISIL Le Haut Beau Chêne 35500 VITRÉ	28, rue d'Embas
Mme BALLUAIS 28, rue d'Embas 35500 VITRÉ	28, rue d'Embas
Mme PEREZ 19, rue d'Embas 35500 VITRÉ	19, rue d'Embas
SCI DE L'ORME 16, rue d'Embas 35500 VITRÉ	16, rue d'Embas
M. PRODHOMME 15, rue d'Embas 35500 VITRÉ	15, rue d'Embas
M. PAGE	14, rue d'Embas

14, rue d'Embas 35500 VITRÉ	
SCI D'EN BAS La Prairie de Clermont 53410 LA BRULATTE	6, rue d'Embas
Mme PASSARD 13, hameau de la Croix-Rouge 35500 VITRÉ	9, rue d'Embas
M. CHATAIGNIER 20, Le Télégraphe 35230 - ORGÈRES	9, rue d'Embas
Mme CHATAIGNIER 9, rue d'Embas 35500 VITRÉ	9, rue d'Embas
M. VEILLE 36, rue Baudrairie 35500 VITRÉ	4, rue d'Embas
Mme OISEL 4, rue d'Embas 35500 VITRÉ	4, rue d'Embas
M. LOUISON 1, rue des Genets 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	4, rue d'Embas
SCI BAUDRAIRIE 2, rue Julien Neveu 35530 NOYAL-SUR-VILAINE	34, rue Baudrairie 30, rue Baudrairie 28, rue Baudrairie
M. ARNAL 5, rue Abbé Paris-Jallobert 35500 VITRÉ	31, rue Baudrairie
M. et Mme BLOT La Richerie 35370 MONDEVERT	31, rue Baudrairie
M. BRAULT 7, rue du Bourg-aux-Moines 35500 VITRÉ	31, rue Baudrairie
M. CORNIER 27, rue d'Embas 35500 VITRÉ	27, rue Baudrairie
ESPACIL HABITAT 1, rue du Scorff 35042 RENNES	26, rue Baudrairie
Mme BÉBIN 24, rue Baudrairie 35500 VITRÉ	24, rue Baudrairie
Propriétaire du 1er étage (en cours de mutation) 24, rue Baudrairie 35500 VITRÉ	24, rue Baudrairie
M. RUPIN 14bis, rue du 70 <sup>e</sup> RI 35500 VITRÉ	15, rue Baudrairie
Mme ORVAIN 16, rue de Bretagne 35500 VITRÉ	10, rue Baudrairie
Mme MALEUX c/o David Dorian 2, allée de la Glaume 35410 CHÂTEAUGIRON	10, rue Baudrairie
Mme ZERAPHA	10, rue Baudrairie

Résidence Les Caussettes Bâtiment 1640 – c/o du Charel 13400 AUBAGNE	
SCI MALIE Les Huilières 35500 ERBRÉE	1, rue Baudrairie
SCI TOUR SAINT-LAURENT La Guyaumière 53500 ERNÉE	2, rue du Château

- une convention d'ancrage sur façade d'un projecteur de type « Martin », telle qu'annexée, sur la façade de l'immeuble suivant :

PROPRIÉTAIRE	ADRESSES DE L'IMMEUBLE CONCERNÉ PAR L'ANCRAGE
SARL AN KASTELL 12, rue Victor Hugo 35000 RENNES	8, place du Château

• les états des lieux contradictoires, antérieurs et postérieurs aux travaux nécessaires aux dites installations de dispositifs de projection lumineuse cités ci-avant.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2018\_287 : Acquisition de l'huile sur toile "La Rue de la Baudrairie" (J. Bahieu) : demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2002-5 du 4 juillet 2002 relative aux musées de France ;

Vu la délibération n°2017\_359 du 21 décembre 2017, approuvant l'acquisition de deux huiles sur toile pour les musées de Vitré, et notamment « La Rue de la Baudrairie » par Jules Bahieu (H. 64 cm x l. 41 cm), 1887 ;

Considérant que cette acquisition a préalablement reçu l'accord favorable de la Commission Régionale d'Acquisitions des Musées de France ;

Considérant que le montant global de l'acquisition s'élève à 5 500 € (non assujettie à TVA), et qu'elle peut être subventionnée, au meilleur taux, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, à hauteur de 1 650 € ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver cette demande de subvention ;

- d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les différentes pièces du dossier de demande de subvention.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DC\_2018\_288 : Modification du tableau des effectifs**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 97 et 97 bis ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991, articles 18 et 30 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, articles 40 et suivants ;

Considérant la consultation des représentants du personnel lors du comité technique de la Ville de Vitré du 6 novembre 2018 ;

Considérant que le tableau des effectifs contient des postes vacants, non occupés par des fonctionnaires ou des agents contractuels, qui n'ont pas vocation à être pourvus dans l'avenir et qu'il convient, pour une gestion optimale, de procéder à la suppression de certains postes, sachant, qu'en contrepartie de la suppression de chaque poste, un nouveau poste en adéquation avec les besoins du service a été créé (à la Ville de Vitré ou à Vitré Communauté dans le cadre du transfert de service) ;

Il vous est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

1/ Suppression des postes suivants :



Date d'effet de la suppression	Suppression d'un poste de	Temps de travail hebdo sur 35h	Vacant pour motif	Observations
01/01/2019	Assistant conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe	35h/35	Retraite	Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, 35h/35, médiathèque, au 1/01/2018
01/01/2019	Adjoint technique	35h/35	Changement de grade	Création d'un poste d'agent de maîtrise, temps complet, au bureau d'études, au 1/4/2018
01/01/2019	Adjoint administratif principal 2ème classe	35h/35	Changement de grade	Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe, 35h/35, cabinet du maire, au 8/12/2018
01/01/2019	Adjoint technique	35h/35	Disponibilité supérieure à 6 mois	Création d'un poste adjoint technique principal 2ème classe, 35h/35, service bâtiments éclairage public, au 1/1/2018
01/01/2019	Adjoint technique	35h/35	Changement de grade	Création d'un poste adjoint technique principal 2ème classe, 35h/35, service espaces verts et développement durable, au 23/11/2018
01/01/2019	Adjoint technique principal 1ère classe	35h/35	Retraite	Création d'un poste d'adjoint technique, 35h/35, service voirie, aménagement urbain, au 20/4/2018
01/01/2019	Adjoint technique principal 2ème classe	35h/35	Changement de grade	Création d'un poste adjoint technique principal 1ère classe, 35h/35, centre culturel, au 1/09/2018
01/01/2019	Adjoint technique principal 2ème classe	35h/35	Démission	Création d'un poste d'adjoint technique, 35h/35, service voirie, aménagement urbain, au 1/06/2018
01/01/2019	Adjoint technique principal 1ère classe	35h/35	Retraite	Création d'un poste d'adjoint technique, 35h/35, service voirie aménagement urbain, au 01/09/2018
01/01/2019	Adjoint du patrimoine	35h/35	Changement de grade	Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe, 35h/35, service patrimoine et musées, au 9/07/2018
01/01/2019	Educateur APS principal 2ème classe	35h/35	Mutation	Création d'un poste d'animateur, 35h/35, service jeunesse, au 13/12/2017
01/01/2019	Adjoint technique principal 1ère classe	35h/35	Retraite	Création d'un poste d'adjoint technique, service espaces verts développement durable, au 21/09/2018
01/01/2019	Adjoint technique principal 2ème classe	35h/35	Changement de grade	Création d'un poste adjoint technique principal 1ère classe, 35h/35, service des sports, au 1/09/2018
01/01/2019	Adjoint administratif principal 2ème classe	35h/35	Changement de grade	Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe, 35h/35, service éducation restauration, au 11/08/2018
01/01/2019	Adjoint administratif principal 2ème classe	27h30/35	Retraite	Création d'un poste d'adjoint administratif, 28h/35, centre culturel, au 16/3/2018
01/01/2019	Adjoint technique	23h38/35	Modification du temps de travail suite mise en place du service entretien (baisse du nombre d'agents contractuels - pas d'augmentation de la masse salariale)	Création d'un poste d'adjoint technique, 35h/35, service éducation restauration, au 1/10/2018
01/01/2019	Adjoint administratif principal 2ème classe	35h/35	Changement de grade	Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe, 35h/35, service patrimoine et musées, au 9/07/2018
01/01/2019	Adjoint administratif principal 2ème classe	35h/35	Retraite	Création d'un poste d'adjoint administratif, 35h/35, direction du cabinet et de la communication institutionnelle Ville, au 2/1/18
01/01/2019	Adjoint technique	28h/35	Changement de grade	Création d'un poste adjoint technique principal 2ème classe, 28h/35, service éducation restauration, au 9/07/2018
01/01/2019	Adjoint administratif principal 2ème classe	35h/35	Changement de grade	Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe, 35h/35, centre culturel, au 5/11/2018

01/01/2019	Adjoint technique	19h15/35	Modification du temps de travail suite mise en place du service entretien (baisse du nombre d'agents contractuels - pas d'augmentation de la masse salariale)	Création d'un poste d'adjoint technique, 35h/35, service entretien, au 1/11/2018
01/01/2019	Adjoint technique	27h08/35	Modification du temps de travail suite mise en place du service entretien (baisse du nombre d'agents contractuels - pas d'augmentation de la masse salariale)	Création d'un poste d'adjoint technique, 35h/35, service éducation restauration, au 1/1/19
01/03/2019	Adjoint technique principal 2ème classe	28h/35	Modification du temps de travail suite mise en place du service entretien (baisse du nombre d'agents contractuels - pas d'augmentation de la masse salariale)	Création d'un poste d'adjoint technique, 35h/35, service éducation restauration, au 1/03/19
01/01/2019	Rédacteur	35h/35	Mutation à Vitré Communauté	Création du poste à Vitré Communauté
01/01/2019	Adjoint technique principal 2ème classe	35h/35	Changement de grade	Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe, 35h/35, service voirie aménagement urbain, au 1/04/2018
01/01/2019	Rédacteur principal 1ère classe	35h/35	Transfert à Vitré Communauté (archives municipales)	Création du poste à Vitré Communauté
01/01/2019	Adjoint du patrimoine	28h/35	Transfert à Vitré Communauté (archives municipales)	Création du poste à Vitré Communauté
01/01/2019	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	35h/35	Transfert à Vitré Communauté (archives municipales)	Création du poste à Vitré Communauté
01/01/2019	Adjoint administratif principal 2ème classe	35h/35	Transfert à Vitré Communauté (accueil)	Création du poste à Vitré Communauté

2/ Considérant les nécessités du service, création des postes suivants :

Service	Création de poste(s)	Nombre de poste(s)	Temps de travail durée hebdomadaire moyenne/35H	Effet	Observations
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / service éducation, restauration	Adjoint technique (Fonctions : agent polyvalent de restauration)	1	29h	16/11/2018	- Motivation : vacance d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (départ d'un agent à la retraite) - Conséquences : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / Point Formalités	Adjoint administratif (fonctions : agent d'accueil des formalités administratives)	1	35h	16/11/2018	- Motivation : vacance d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe (mutation d'un agent) - Conséquences : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe au tableau des effectifs après avis du comité technique

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 21h00.

*(L'intégralité de l'enregistrement de cette séance est disponible sur demande au service des Assemblées.)*

Fait à Vitré, le 30 novembre 2018

Le Maire,

Pierre MEHAIGNERIE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Mehaignerie', is centered below the printed name.